

VISA :  
DGLTJO :

1370  
ARRETE N° /MEFPNT  
Portant transfert au profit de IMT/GIE  
de la licence n° 10 attribuée à Mauripost

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

Vu la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 sur les télécommunications ;

Vu le décret N°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux Attributions du Premier Ministre et des Ministres;

Vu le décret n°40-2010 du 31 mars 2010 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté R 130 / MIPT du 28 février 2001, définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;

Vu l'arrêté 0873 / MEFPNT du 14 avril 2010 portant attribution de la licence n°10 au profit de Mauripost.

Sur proposition de l'Autorité de Régulation ;

**ARRETE :**

**Article premier :** La licence N°10 attribuée à Mauripost par l'arrêté n° 0873 / MEFPNT du 14 avril 2010, pour l'établissement et l'exploitation d'un point d'atterrissage du câble sous-marin AFRICA COAST TO EUROPE (ACE) au niveau de Nouakchott est transférée au profit du groupement IMT/GIE, enregistré sous le numéro 1.830 au Registre chronologique et sous le numéro 62.118 au Registre analytique au Greffe du Tribunal de Commerce près de la Wilaya de Nouakchott.

**Article 2 :** Les obligations et droits du groupement IMT/GIE, établis dans le cadre du présent arrêté, sont ceux énoncés dans le Cahier des Charges annexé à l'arrêté n° 0873 / MEFPNT du 14 avril 2010, visé ci-dessus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

Fait à Nouakchott, le .....

**Ampliations :**

PM/SGG  
DGLT JO  
MEFPNT  
ARE  
Mauripost



Mohamed OULD KHOUNA